



- Prescriptions ponctuelles**
- ★ Eléments bâtis d'intérêt architectural et patrimonial (au titre des articles L151-19 et L151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Prescriptions surfaciques**
- Espace boisé classé à conserver ou à créer (au titre de l'article L113-1 du Code de l'Urbanisme)
 - Emplacement réservé pour ouvrage public, installation d'intérêt général ou espace vert (au titre de l'article L151-41 du Code de l'Urbanisme)
 - Secteur à programme de logements mixité sociale (au titre de l'article L151-15 du Code de l'Urbanisme)
 - Secteurs soumis à Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) (au titre des articles L151-6 et L151-7 du Code de l'Urbanisme)
- Informations**
- Zone d'Aménagement Commercial (ZACom)
 - Voies classées bruyantes
 - PEB de l'aérodrome de Muret L'Herm



CITADIA
[INTELLIGENCE DES TERRITOIRES]
Crédit Concept - 11 Rue Edouard Belin 63000 MONTLUZAN / Tél : 05.63.92.31.47 / Fax : 05.63.92.32.47 / Mail : info@citadiah.com



Commune de MURET

PLAN LOCAL D'URBANISME Modification n°11

3 - REGLEMENT 3b. Document graphique du Règlement

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Municipal du 15/12/2022 approuvant la modification n°11 du Plan Local d'Urbanisme

Echelle : 1:14 000

Maître d'ouvrage : Commune de Muret
Mission: Plan Local d'Urbanisme
Sources: DGF/2022
Réalisation: Citadia Conseil® le 30.11.2022